

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 05 février 2009.

Conseillers
en fonction : **11**

Secrétaire de séance : Patrick Gresser.

Conseillers présents : **10**

SEANCE du 13 février 2009.

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Marcel NORTH, Pascal STUTZMANN.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER, Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Nathalie GEIGER.

Absents excusés : Claude GALLER.

Procuration : Claude GALLER donne procuration à Daniel SCHOETZ.

Objet : Acquisition du chemin d'exploitation n°129 de l'Association Foncière.

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le PLU récemment soumis à l'enquête publique prévoyant plusieurs zones urbanisables à l'entrée sud du village, le chemin d'exploitation n°129 au lieu-dit « Baumgarten » doit être aménagé et élargi pour favoriser le passage et la circulation des engins agricoles à l'extérieur de la commune.

Il informe ensuite les conseillers qu'il a sollicité de l'Association Foncière de Wintzenheim la cession, pour l'Euro symbolique, de ce chemin. Par la délibération du 26 janvier 2009, le Bureau de l'Association Foncière a donné son accord à une telle cession.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- considérant que l'acquisition de ce chemin permettrait une meilleure circulation des engins agricoles à l'extérieur de la commune ;
- considérant l'accord de l'Association Foncière propriétaire du chemin concerné ;
- considérant que cette acquisition peut se faire pour l'Euro symbolique ;

Décide :

1° d'acquérir le chemin d'exploitation n°129 cadastré section 17 n°129, d'une contenance de 5,66 ares ;

2° dit que cette acquisition se fera à l'Euro symbolique ;

3° autorise le Maire à signer l'acte notarié requis ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

4° dit que les frais d'acte seront mis à la charge de la commune de Wintzenheim.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 13 février 2009.

Suivent les signatures au registre.

Pour extrait conforme, le 16 février 2009.

Le Maire
Alain North